

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

---

25 SEPTEMBRE 1997

---

PROJET DE DECRET

DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES  
FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

---

ERRATA

---

## Pages 8 et 9

Liste des Fonds budgétaires au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991

1. A la rubrique n° 30, dans la deuxième colonne — Nature des recettes affectées, lire:

«Alimentation par le fonds repris sous la rubrique n° 6 relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — Enseignement de promotion sociale»

(au lieu de «Alimentation par le fonds repris sous la rubrique n° 18 ...»)

2. A la rubrique n° 31, dans la deuxième colonne — Nature des recettes affectées, lire:

«Alimentation par le fonds repris sous la rubrique n° 5 relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — Enseignement à horaire réduit»

(au lieu de «Alimentation par le fonds repris sous la rubrique n° 17 ...»)

## Page 15

Annexe — Liste des Fonds budgétaires au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991

1. A la rubrique n° 30, dans la deuxième colonne — Nature des recettes affectées, lire:

«Alimentation par le fonds repris sous la rubrique n° 6 relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — Enseignement de promotion sociale»

(au lieu de «Alimentation par le fonds repris sous la rubrique n° 18 ...»)

2. A la rubrique n° 31, dans la deuxième colonne — Nature des recettes affectées, lire:

«Alimentation par le fonds repris sous la rubrique n° 5 relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — Enseignement à horaire réduit»

(au lieu de «Alimentation par le fonds repris sous la rubrique n° 17 ...»)